



**ARRÊTÉ N°A2025\_094**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE DÉPASSEMENT DANS  
TOUTE LA COMMUNE**

**Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
**Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,  
**Vu** le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
**Vu** la demande de l'entreprise GROUPE-HELIOS du 8/08/2025,  
Considérant que les travaux de marquage au sol à partir de lundi 11 Août et pour toute la durée des travaux doivent être réalisés en toute sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1** : À partir du 11 août 2025, et pour toute la durée des travaux, le stationnement et le dépassement sont interdits à tous les véhicules, dans toute la commune, de Tours-sur-Marne.

L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

**Article 2** : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'entreprise GROUPE-HELIOS.

**Article 3** : Les contraventions éventuelles seront constatées par toute autorité de la Force Publique.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GROUPE-HELIOS,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 11/08/2025

Le Maire,  
JM GODRON

